



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 8302

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt au sujet de la fiscalité des produits viti-vinicoles dans le cadre du PLFSS 2013 et du combat pour la santé publique. En effet, de nombreuses associations de vignerons s'inquiètent de l'alourdissement de la fiscalité sur leurs produits. Cette filière représentant 500 000 emplois directs et indirects et rapportant 7 milliards d'euros est un secteur structurant les paysages, valorisant le patrimoine et les terroirs. Cependant, cette filière est une filière fragile du fait de la concurrence internationale, de récoltes en baisse et pour ces associations, une hausse de la fiscalité ne ferait qu'aggraver la situation de la filière viticole en France. De plus, selon eux, ce moyen de lutte n'aurait qu'un effet limité sur la santé publique. En effet, s'ils soutiennent les politiques qui visent à lutter contre les consommations excessives d'alcool et s'ils sont conscients des efforts à faire en matière de finances publiques, une fiscalité élevée ne serait pas, pour eux, la meilleure solution (les pays fortement taxés sont, en Europe, les pays où la consommation est la plus forte comme en Suède ou en Grande-Bretagne). Ainsi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et ses intentions en matière de politique liant fiscalité et santé publique.

Texte de la réponse

Le vin, à l'instar des autres boissons alcooliques, est un produit soumis à accises. La fiscalité qui lui est ainsi applicable sur le fondement de la directive n° 92/83 du Conseil du 19 octobre 1992 se distingue par son faible niveau. En effet, alors que le vin tranquille supporte une fiscalité de 2,7 centimes par bouteille de 0,75 litre, la même quantité de bière à 5° est fiscalisée à hauteur de 27 centimes et les droits d'accises applicables à la même quantité d'alcool titrant 40° s'élèvent à 5 €. En outre, la fiscalité applicable aux vins tranquilles dans les États membres de l'Union européenne est en moyenne 18 fois supérieure aux droits d'accises en vigueur en France. En toute hypothèse, les droits ne sont pas dus lorsque les produits soumis à accises sont exportés. Par conséquent, la fiscalité indirecte nationale n'a aucun impact sur les exportations de vins français qui contribuent significativement au commerce extérieur de notre pays. Par ailleurs, les pouvoirs publics mettent en place un certain nombre de mesures de soutien de la filière et de simplification, telles que la création du casier viticole informatisé et le projet de dématérialisation de la déclaration récapitulative mensuelle. Enfin, aucune hausse de la fiscalité sur le vin n'est envisagée pour le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8302

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6023

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11315